

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (le Bureau) sert l'Assemblée législative ainsi que les citoyennes et les citoyens de l'Ontario en menant des audits de l'optimisation des ressources et des audits spéciaux, des enquêtes, des examens et des audits sur les finances, les technologies de l'information et la gouvernance, et en présentant des rapports à leur sujet. Le Bureau aide ainsi l'Assemblée législative afin que le gouvernement, ses administrateurs, organismes gouvernementaux et sociétés contrôlées par la Couronne ainsi que les bénéficiaires de ses subventions rendent compte de l'affectation prudente des fonds publics et de l'optimisation des ressources au nom des contribuables de l'Ontario.

Le Bureau exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*. En outre, la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* sous sa forme modifiée attribue à la vérificatrice générale la responsabilité d'examiner certains types de publicités gouvernementales proposées et de les approuver si elles sont conformes à ladite loi (le **chapitre 4** contient des renseignements plus détaillés sur cette fonction). De plus, durant une année où des élections générales ont lieu, la vérificatrice générale est tenue, en application de la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières*, d'examiner le rapport préélectoral du gouvernement et d'indiquer si, à son avis, les prévisions du rapport concernant les résultats financiers de la province pour les trois prochains exercices sont raisonnables.

Ces trois lois sont accessibles sur le site www.ontario.ca/fr/lois.

Vue d'ensemble

Audits de l'optimisation des ressources

Plus des deux tiers des travaux menés par le Bureau se rapportent aux audits de l'optimisation des ressources, qui permettent de déterminer si l'entité auditée gère et administre ses programmes ou activités de façon appropriée. Les audits de l'optimisation des ressources consistent à examiner les activités sous-jacentes de l'entité auditée afin d'évaluer le niveau de service offert au public et la rentabilité relative du service. Le Bureau peut soumettre les entités suivantes à des audits de l'optimisation des ressources :

- les ministères du gouvernement de l'Ontario;
- les organismes de la Couronne;
- les sociétés contrôlées par la Couronne;
- les organismes du secteur parapublic qui reçoivent des subventions gouvernementales (p. ex. les organismes qui fournissent des services de santé mentale, les sociétés d'aide à l'enfance, les collèges communautaires, les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée, les conseils scolaires et les universités).

Les sous-alinéas 12(2)f (iv) et (v) de la *Loi sur le vérificateur général* (la Loi) précisent les critères à prendre en compte dans un audit de l'optimisation des ressources :

- Les sommes d'argent doivent être dépensées avec un égard adéquat à l'économie.
- Les sommes d'argent doivent être dépensées avec un égard adéquat à l'efficacité.
- Des procédures satisfaisantes doivent être en place pour mesurer l'efficacité des programmes et préparer des rapports sur ceux-ci.

Aux termes de la Loi, la vérificatrice générale doit signaler les cas où ces trois critères d'optimisation des ressources n'ont pas été respectés. Des critères plus précis se rapportant directement aux activités du ministère, du programme ou de l'organisme audité sont aussi établis pour chaque audit de l'optimisation des ressources.

La Loi oblige également la vérificatrice générale à signaler les cas dans lesquels :

- Des comptes ne sont pas tenus correctement, ou des deniers publics n'ont pas fait l'objet d'une reddition de compte complète.
- Des registres ou pièces comptables essentiels n'ont pas été tenus, ou les règles et procédures utilisées n'ont pas été suffisantes pour :
 - sauvegarder et contrôler les biens publics;
 - vérifier efficacement les cotisations, le recouvrement et la répartition adéquate des recettes;
 - assurer que les dépenses effectuées avaient été autorisées.
- Des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées.

L'évaluation des mesures prises par l'entité audité pour s'acquitter de son obligation de se protéger contre ces risques est généralement intégrée aux audits de l'optimisation des ressources et aux audits d'« attestation » (dont il est question dans une autre section). En outre, les audits de

l'optimisation des ressources servent généralement à déterminer si l'entité audité respecte les principales dispositions législatives ainsi que les pouvoirs qui la régissent ou qui régissent ses programmes et activités.

Les activités et les programmes gouvernementaux découlent des décisions stratégiques du gouvernement. Aussi, nos audits de l'optimisation des ressources mettent l'accent sur l'efficacité avec laquelle la direction administre et met en application les décisions stratégiques du gouvernement. Il importe toutefois de noter que notre rôle n'est pas de nous prononcer sur les mérites de la politique gouvernementale. C'est à l'Assemblée législative qu'il appartient de surveiller et de remettre continuellement en question les politiques gouvernementales ainsi que d'obliger le gouvernement à en rendre compte en posant des questions durant ses séances et en examinant les lois et les budgets des dépenses.

Nous planifions et exécutons nos audits de l'optimisation des ressources et produisons les rapports connexes conformément aux normes professionnelles pertinentes établies par les Comptables professionnels agréés du Canada. Ces normes nous obligent à mettre en place des processus permettant d'assurer la qualité, l'intégrité et la valeur de notre travail. Certains de ces processus sont décrits dans les sections qui suivent.

Choix des programmes et activités à auditer

Le Bureau audite les activités et programmes importants des ministères, de même que les organismes du secteur parapublic, les organismes de la Couronne et les sociétés contrôlées par la Couronne. Les entités à auditer sont sélectionnées selon une approche fondée sur le risque. Depuis que notre mandat a été élargi en 2004 pour nous permettre d'examiner les organismes du secteur parapublic, nos audits ont porté sur un large éventail de sujets dans des secteurs comme la santé (hôpitaux, établissements de soins de longue durée, centres d'accès aux soins communautaires

et fournisseurs de services de santé mentale), l'éducation (conseils scolaires, universités et collèges) et les services sociaux (sociétés d'aide à l'enfance et organismes de services sociaux), ainsi que sur plusieurs grandes sociétés contrôlées par la Couronne.

Le choix des programmes, des activités ou des organismes à auditer chaque année prend en compte le risque que l'entité auditée ne satisfasse pas aux trois critères d'optimisation des ressources, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives pour le public à qui les services sont destinés. Les facteurs examinés comprennent :

- l'impact du programme, de l'activité ou de l'organisme sur le public;
- le total des revenus ou des dépenses en cause;
- la complexité et la diversité des activités de l'entité auditée;
- les résultats des audits antérieurs et des examens de suivi connexes;
- les modifications importantes apportées récemment aux activités de l'entité auditée;
- l'importance des problèmes susceptibles d'être mis en lumière par l'audit;
- la question de savoir si les avantages de l'audit justifient les coûts de ce dernier.

Nous tenons compte également des travaux menés par les auditeurs internes de l'entité auditée, et nous pouvons nous appuyer sur ces travaux ou y faire référence dans le cadre de notre audit. Selon la nature de ce travail, nous pouvons décider de reporter un audit ou d'en modifier la portée afin d'éviter les chevauchements. Dans les cas où nous ne réduisons pas la portée de notre audit, nous pouvons néanmoins utiliser les résultats des travaux d'audit interne et y faire référence dans notre rapport d'audit.

Établissement des objectifs et critères d'audit ainsi que des niveaux d'assurance

Lorsque nous amorçons un audit, nous établissons un objectif à atteindre. Nous élaborons ensuite des critères d'audit appropriés afin d'évaluer

la conception et l'efficacité opérationnelle des principaux systèmes, politiques et procédures, et de tenir compte des risques cernés. L'élaboration de ces critères requiert des recherches approfondies sur les travaux effectués par des comités ou groupes de spécialistes reconnus, sur d'autres organisations ou administrations publiques exécutant des programmes et fournissant des services semblables, sur les politiques et procédures de la direction, sur les critères appliqués dans le cadre d'autres audits, ainsi que sur les lois, les règlements et les autres instruments habilitants applicables.

Également, pour assurer la pertinence des critères élaborés, nous examinons ces derniers avec la haute direction de l'entité visée au moment de la planification de l'audit.

L'étape suivante consiste à concevoir et à mener des sondages pour pouvoir tirer une conclusion concernant notre objectif d'audit et formuler des observations et des recommandations pertinentes et utiles. Chaque rapport d'audit contient une section intitulée « Objectif et étendue de l'audit », qui expose l'objectif de l'audit et en explique la portée. Conformément à la Loi, nous faisons également rapport sur les situations où l'information a été difficile à obtenir ou n'a pu être obtenue.

Nous planifions nos travaux de manière à pouvoir obtenir et offrir une assurance de « niveau audit », soit le plus haut niveau d'assurance raisonnable que nous sommes en mesure d'atteindre. Pour obtenir ce niveau d'assurance : nous interrogeons le personnel de direction et analysons l'information qu'il fournit; nous examinons et mettons à l'essai les systèmes, procédures et opérations; nous confirmons les faits auprès de sources indépendantes; et nous obtenons l'aide et les conseils de spécialistes indépendants dans des domaines hautement techniques lorsque cela est nécessaire. Nous faisons également appel à notre jugement professionnel pour une grande partie de notre travail.

Les procédés d'audit standard visent à offrir un « niveau d'assurance raisonnable » (plutôt qu'un

« niveau absolu ») que l'audit permettra de repérer les questions importantes et les écarts significatifs. En raison de certains facteurs, il est difficile de détecter tous les écarts au moyen des tests d'audit. Par exemple, nous pourrions conclure que l'entité auditée a mis en place un système de contrôle pour un processus ou une procédure qui fonctionnait efficacement afin de prévenir un problème particulier. Cependant, comme la direction ou le personnel de l'entité auditée pourrait réussir à contourner un tel système de contrôle, nous ne pouvons pas garantir que le problème en question ne surviendra jamais.

En ce qui concerne l'information fournie par la direction, la Loi nous autorise à accéder à tous les renseignements et dossiers pertinents dont nous avons besoin dans l'exercice de nos fonctions.

S'il le juge nécessaire, le Bureau peut accéder à pratiquement tous les renseignements contenus dans les présentations au Conseil des ministres ou dans les décisions du Conseil afin de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Loi. Il ne demande toutefois pas l'accès aux délibérations du Conseil, par respect du principe des droits et privilèges du Conseil des ministres.

Il arrive parfois au Bureau de procéder à un examen plutôt qu'à un audit. Cet examen fournit un degré d'assurance moyen, principalement par l'entremise d'enquêtes et de discussions avec la direction, d'analyses des renseignements fournis, ainsi que d'examens et de contrôles limités des systèmes, procédures et opérations. Nous effectuons des examens dans les cas suivants :

- il serait extrêmement coûteux ou inutile d'offrir un degré plus élevé d'assurance;
- d'autres facteurs liés à la nature du programme ou de l'activité font qu'il est plus pertinent de mener un examen qu'un audit.

Communications avec la direction

Pour assurer l'exactitude factuelle de ses observations et conclusions, le personnel du Bureau reste en communication avec la haute

direction de l'entité auditée tout au long de l'audit de l'optimisation des ressources ou de l'examen. Au début du processus, notre personnel rencontre les cadres pour discuter des objectifs, des critères et de son mandat en général. Pendant l'audit ou l'examen, il rencontre la direction pour la renseigner sur les progrès accomplis et garder ouvertes les voies de communication.

À la fin du travail sur place, la direction est informée de nos résultats préliminaires. Un rapport conditionnel provisoire est ensuite préparé et transmis à la haute direction de l'entité auditée afin d'en discuter avec elle; la haute direction présente une réponse écrite à nos recommandations. Cette réponse fait l'objet de discussions, puis elle est intégrée au rapport provisoire. La vérificatrice générale prépare ensuite la version définitive du rapport avec le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme, de la société ou de l'entité bénéficiaire d'une subvention. Cette version est incluse dans le **chapitre 3** du **volume 1** du rapport annuel de la vérificatrice générale. En conformité avec les normes de CPA Canada, la haute direction signe une lettre d'affirmation pour confirmer qu'elle a présenté à notre Bureau tous les renseignements pertinents aux fins de l'audit.

Rapports spéciaux

Ainsi que l'exige la Loi, le Bureau présente les résultats de ses audits dans un rapport annuel qu'il dépose devant l'Assemblée législative. En outre, en vertu du paragraphe 12(1), il peut également présenter un rapport spécial à l'Assemblée législative à tout moment et sur toute affaire qui, aux yeux de la vérificatrice générale, ne devrait pas attendre la publication du rapport annuel.

La Loi contient deux articles qui autorisent la vérificatrice générale à accomplir des tâches spéciales. En vertu de l'article 16, la vérificatrice générale examine toutes les questions relatives aux comptes publics qui lui sont renvoyées par résolution du Comité permanent des comptes publics et fait les rapports nécessaires à cet égard.

En vertu de l'article 17, elle accomplit les tâches spéciales qui lui sont confiées par l'Assemblée législative, le Comité permanent des comptes publics ou un ministre de la Couronne. Ces tâches spéciales ne doivent toutefois pas empiéter sur les autres fonctions de la vérificatrice générale, qui peut refuser une tâche demandée par un ministre si, à son avis, cette dernière entre en conflit avec ses autres fonctions.

Depuis quelques années, lorsque nous recevons une demande spéciale en vertu des articles 16 ou 17, nous cherchons généralement à obtenir le consentement du demandeur pour que le rapport spécial soit déposé à l'Assemblée législative et rendu public à ce moment-là.

Le 27 septembre 2017, le Comité permanent des comptes publics a déposé une motion visant l'exécution d'un audit des projets de gares GO de Metrolinx à Kirby et à Lawrence East. De même, le 25 octobre 2017, le Comité permanent des comptes publics a adopté une motion en vue de la tenue d'un audit de l'Office de protection de la nature de la péninsule du Niagara (OPNPN). Notre rapport spécial sur l'OPNPN a été déposé à l'Assemblée législative le 28 septembre 2018 et notre rapport spécial sur Metrolinx a été déposé dans le cadre de notre *Rapport annuel 2018*.

Le 21 mars 2018, le Comité a adopté une motion demandant que notre Bureau exécute un audit de la Tarion Warranty Corporation. Le rapport sera déposé en 2019.

En outre, le 24 octobre 2018, le Comité a adopté une motion afin que notre Bureau [traduction] « mène un audit des coûts associés aux personnes qui traversent illégalement la frontière en lien avec tous les services fournis par le gouvernement de l'Ontario et ses municipalités pour les trois années se terminant le 31 juillet 2018 ». Cet audit sera mené en 2019.

Audits d'attestation

Les audits d'attestation sont des examens portant sur les états financiers de l'entité auditée. L'auditeur

donne alors son opinion sur la question de savoir si les états financiers présentent l'information sur les résultats et la situation financière de l'entité auditée d'une façon fidèle et conforme à certaines conventions comptables (dans la plupart des cas, ces conventions sont les principes comptables généralement reconnus au Canada). Des travaux d'audit de conformité sont souvent intégrés aux audits d'attestation. Plus précisément, nous évaluons les contrôles en place pour gérer les risques ayant trait à des comptes mal tenus, à des deniers publics qui n'ont pas fait l'objet d'une reddition de comptes, à une tenue de dossiers déficiente, à une protection inadéquate des biens publics, à des procédures déficientes de contrôle des cotisations, du recouvrement et de la répartition régulière des recettes, à des dépenses non autorisées et à des sommes d'argent dépensées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées.

Entités auditées

Chaque année, nous auditons les états financiers de la province et les comptes de nombreux organismes de la Couronne. Les paragraphes 9(1), (2) et (3) de la Loi portent que :

- la vérificatrice générale vérifie les relevés des encaissements et des décaissements des deniers publics constituant le Trésor de la province, détenus en fiducie ou autrement;
- la vérificatrice générale vérifie les états financiers des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur;
- les cabinets d'experts-comptables nommés comme vérificateurs de certains organismes de la Couronne effectuent leurs vérifications sous la direction de la vérificatrice générale et lui soumettent leurs résultats;
- les cabinets d'experts-comptables qui vérifient des sociétés contrôlées par la Couronne font parvenir à la vérificatrice générale une copie des états financiers vérifiés de ces sociétés ainsi qu'une copie du rapport des conclusions

et des recommandations destinées à la direction (généralement contenues dans une lettre de recommandation).

Le **chapitre 2** traite de l'audit d'attestation des états financiers consolidés de la province menée cette année.

En règle générale, nous ne commentons pas les résultats des audits d'attestation d'organismes et de sociétés contrôlées par la Couronne dans le présent rapport, sauf si un point important est soulevé et qu'il est approprié que tous les membres de l'Assemblée législative en soient informés. Les lois régissant les organismes énoncent habituellement que la vérificatrice générale doit présenter ses rapports au conseil d'administration et aux ministres responsables de l'organisme. Le Bureau présente également des copies des rapports de l'auditeur indépendant et des états financiers connexes de l'organisme au sous-ministre du ministère concerné ainsi qu'au secrétaire du Conseil du Trésor.

Durant l'audit d'attestation d'un organisme, nous relevons les points pouvant être améliorés, et nous communiquons nos recommandations à la haute direction de l'organisme dans un rapport provisoire. Nous discutons ensuite de nos recommandations avec la direction, et nous révisons le rapport en fonction des résultats de ces discussions. Une fois que le rapport provisoire a été approuvé et que la haute direction de l'organisme y a répondu par écrit, nous préparons un rapport final, qui fait l'objet d'une discussion avec le comité d'audit de l'organisme (si un tel comité existe). Nous portons les questions importantes à l'attention de l'Assemblée législative en les incluant dans notre rapport annuel.

La partie 1 de l'**annexe 1** contient la liste des organismes audités en 2017-2018. Le Bureau fait appel à des cabinets d'experts-comptables qui lui servent d'agents pour l'audit de certains de ces organismes. La partie 2 de l'**annexe 1** et l'**annexe 2** énumèrent respectivement les organismes de la Couronne et les sociétés contrôlées par la Couronne qui ont été audités par des cabinets

d'experts-comptables en 2017-2018. L'**annexe 3** présente la liste des organismes importants du secteur parapublic dont les comptes sont également audités par des cabinets comptables publics et sont inclus dans les états financiers consolidés de la province.

Autres dispositions de la *Loi sur le vérificateur général*

La *Loi sur le vérificateur général* a vu le jour à la suite de l'adoption, le 22 novembre 2004, de la *Loi modifiant des lois en ce qui concerne la vérification des comptes*. Elle a reçu la sanction royale le 30 novembre 2004. Cette dernière loi apportait certaines modifications à la *Loi sur la vérification des comptes publics* afin de renforcer la capacité du Bureau à servir l'Assemblée législative. La principale modification était l'élargissement du mandat d'audit de l'optimisation des ressources du Bureau afin d'englober les organismes du secteur parapublic qui reçoivent des subventions gouvernementales.

La *Loi de 2015 pour favoriser l'essor de l'Ontario* (mesures budgétaires) a reçu la sanction royale en juin 2015. Aux termes d'une modification apportée à notre loi [paragraphe 13(1)], le gouvernement a supprimé notre pouvoir de mener des audits de l'optimisation des ressources dans le cas d'Hydro One. Toutefois, les paragraphes 13(2) et (3) établissent qu'Hydro One doit nous fournir les renseignements que nous jugeons pertinents aux fins de l'audit des Comptes publics de l'Ontario. Le paragraphe 13(4) stipule qu'Hydro One Inc. n'est pas tenue de fournir des renseignements relatifs à une période pendant laquelle elle n'a pas encore publié ses états financiers.

Nomination au poste de vérificateur général

Aux termes de la Loi, la vérificatrice générale est une fonctionnaire de l'Assemblée législative nommée par le lieutenant-gouverneur en conseil. En d'autres termes, le lieutenant-gouverneur

nomme la vérificatrice générale sur l'avis du Conseil exécutif (Conseil des ministres). La nomination se fait « sur adresse de l'Assemblée législative », ce qui signifie que la personne nommée doit aussi être approuvée par l'Assemblée. La Loi établit également que le président du Comité permanent des comptes publics – qui, aux termes du Règlement de l'Assemblée, est membre de l'opposition officielle – doit être consulté avant la nomination (le **chapitre 6** fournit de plus amples renseignements sur le Comité).

Indépendance

La vérificatrice générale et le personnel du Bureau sont indépendants du gouvernement et de son administration. Cette indépendance garantit que le Bureau s'acquittera de manière juste et objective de ses responsabilités d'audit et de compte rendu.

La vérificatrice générale est nommée pour un mandat non renouvelable de 10 ans, sous réserve de révocation motivée par l'Assemblée législative. Par conséquent, elle conserve son indépendance à l'égard du gouvernement et des partis politiques à l'Assemblée législative et peut ainsi remplir le mandat conféré au Bureau par la loi sans subir de pressions politiques.

La Commission de régie interne – comité législatif omnipartite qui est indépendant du processus administratif gouvernemental – examine et approuve le budget du Bureau, qui est ensuite déposé devant l'Assemblée législative. Ainsi que cela est exigé par la Loi, les dépenses du Bureau relatives à l'exercice 2017-2018 ont été auditées par un cabinet de comptables professionnels agréés, et les états financiers audités du Bureau ont été soumis à la Commission; ils doivent ensuite être déposés devant l'Assemblée législative. Ces états audités ainsi que des commentaires sur les dépenses de l'exercice sont présentés à la fin de ce chapitre.

Confidentialité des documents de travail

Dans le cadre de nos activités, nous préparons des rapports d'audit et des rapports de constatations préliminaires qui font partie intégrante de nos documents de travail. En vertu de l'article 19 de la Loi, il n'est pas nécessaire de déposer ces documents de travail devant l'Assemblée législative ou l'un de ses comités. De plus, notre Bureau n'est pas assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP). Cela signifie que les versions provisoires de ses rapports et de ses documents de travail, y compris tous les renseignements obtenus auprès d'une entité auditée au cours d'un audit, sont protégées en vertu de la LAIPVP et que personne ne peut y avoir accès, ce qui contribue à assurer la confidentialité de ces renseignements.

Code de conduite professionnelle

Le Bureau est régi par un code de conduite professionnelle qui permet de s'assurer que le personnel se conforme à des normes élevées et maintient un milieu de travail professionnel. Ce code doit servir d'énoncé général de la philosophie, des principes et des règles régissant la conduite des employés du Bureau. Ceux-ci sont tenus de se comporter de manière professionnelle et de s'efforcer de respecter les normes de conduite, de compétence et d'intégrité les plus élevées dans leur travail.

Le code précise le raisonnement qui sous-tend ces attentes ainsi que les responsabilités du Bureau envers l'Assemblée législative, le public et les entités auditées. Il fournit aussi une orientation sur les exigences en matière de divulgation, ainsi que sur les mesures à prendre pour éviter les conflits d'intérêts. Les employés doivent produire une déclaration annuelle relative aux conflits d'intérêts, et ils doivent se soumettre à un contrôle policier de sécurité au moment de leur embauche et tous les cinq ans par la suite.

Organisation et personnel du Bureau

Le Bureau est structuré en équipes de portefeuille, dans le but d'assurer une concordance avec des entités d'audit apparentées et de favoriser l'acquisition de connaissances spécialisées dans les divers domaines d'audit. Les portefeuilles, dont la composition s'inspire dans une certaine mesure de l'organisation des ministères, relèvent chacun d'un directeur qui supervise les audits au sein du portefeuille qui lui est assigné et en assume la responsabilité. Les directeurs relèvent des vérificateurs généraux adjoints, qui relèvent pour leur part de la vérificatrice générale. Enfin, les équipes comptent des gestionnaires d'audit et d'autres membres du personnel d'audit, qui relèvent des directeurs, ainsi que le montre la **figure 1**.

La vérificatrice générale et les vérificateurs généraux adjoints composent le Comité exécutif du Bureau. La vérificatrice générale, les vérificateurs généraux adjoints, les directeurs d'audit, le directeur des Ressources humaines et des services de bureau, le gestionnaire des Communications et de l'Examen de la publicité gouvernementale et la conseillère stratégique et opérationnelle de la vérificatrice générale forment le Comité de la haute direction du Bureau.

Groupe de conseillers principaux externes de la vérificatrice générale

Le Groupe de conseillers principaux externes de la vérificatrice générale (le Groupe) a été mis sur pied au début de 2017 pour fournir des conseils stratégiques à la vérificatrice générale relativement aux travaux de son Bureau. Le Groupe est régi par un mandat qui décrit sa mission, sa raison d'être,

sa composition, l'étendue de ses travaux ainsi que d'autres modalités et conditions. Les membres du Groupe se réunissent au moins deux fois par année et peuvent se réunir à d'autres occasions lorsque cela est nécessaire. En 2018, il s'est réuni à trois reprises et a examiné la documentation avant la tenue des réunions.

Le Groupe est composé d'un large échantillon de professionnels et d'experts externes au Bureau. Les membres sont sélectionnés par la vérificatrice générale selon leur capacité de lui fournir des conseils de la meilleure qualité qui soit sur des questions qui relèvent du mandat du Groupe. Les membres du Groupe sont nommés pour un mandat de trois ans et sont admissibles à une nouvelle nomination à la discrétion de la vérificatrice générale. Il compte actuellement 10 membres :

- Tim Beauchamp, ancien directeur du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public
- Deborah Deller, ancienne greffière de l'Assemblée législative de l'Ontario
- Burkard Eberlein, professeur agrégé de politiques publiques, Université York (Schulich)
- Sheila Fraser, ancienne vérificatrice générale du Canada
- Peter Mansbridge, ancien correspondant principal pour CBC News et ancien chef d'antenne de l'émission *The National*
- David Marshall, ancien président de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
- William Robson, président-directeur général de l'Institut C.D. Howe
- Carmen Rossiter, directrice des programmes pour le Centre for Governance, Risk Management and Control, Université York (Schulich)
- Wayne Strelloff, ancien vérificateur général de la Colombie-Britannique et ancien vérificateur provincial de la Saskatchewan
- Christopher Wirth, avocat, Keel Cottrelle s.r.l.

Figure 1 : Organigramme du Bureau, 30 novembre 2018



* Les membres du personnel qui occupent un poste de niveau inférieur à celui de gestionnaire passent d'un portefeuille à l'autre afin de répondre aux pressions saisonnières sur la charge de travail en audit des états financiers.

Processus d'examen d'assurance de la qualité

Les normes professionnelles exigent que les vérificateurs mettent en place et entretiennent un système de contrôle de la qualité afin de veiller au respect des normes professionnelles et juridiques, et que les rapports d'audit soient appropriés dans les circonstances. Les examens d'assurance de la qualité sont une partie essentielle de ce système, car ils offrent une base pour déterminer si les politiques de contrôle de la qualité sont conçues et appliquées de manière appropriée. Le Bureau a mis en oeuvre un système d'examen d'assurance de la qualité interne et est aussi assujéti à des examens d'assurance de la qualité externe effectués par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario (CPA Ontario) et par le Conseil canadien des vérificateurs législatifs.

Le processus d'examen interne d'assurance de la qualité prévoit l'examen des dossiers d'audit achevés sur une base cyclique par des employés du Bureau. Les personnes choisies pour ce rôle sont compétentes et ont des connaissances à jour sur l'application des normes professionnelles en comptabilité et assurance de la qualité, et ne jouent aucun autre rôle dans le cadre de l'audit. La sélection des dossiers d'audit aux fins de l'examen d'assurance de la qualité s'effectue selon des critères conçus pour fournir au Bureau un niveau de confiance raisonnable que les normes professionnelles et les politiques du Bureau sont respectées. Les critères de sélection comprennent, sans toutefois s'y limiter, le risque rattaché à la mobilisation (comme la complexité ou la sensibilité publique) et les résultats d'examens d'assurance de la qualité antérieurs.

Outre l'examen des dossiers internes, le Bureau désigne des examinateurs d'audit pour chaque audit de l'optimisation des ressources effectués. Les examinateurs sont des membres de la direction au niveau de directeur et de gestionnaire. Ils

examinent et scrutent les rapports de planification d'audit et les rapports finaux des équipes d'audit.

Le Bureau est assujéti à un examen effectué par CPA Ontario, qui effectue des inspections de ses pratiques professionnelles sur une base triennale afin de déterminer si, en tant que praticien de la comptabilité publique, il respecte les normes professionnelles énoncées dans le manuel de CPA Canada et dans le manuel des membres de CPA Ontario. L'inspection des pratiques comporte une évaluation des contrôles de la qualité du Bureau et un examen d'un échantillon de dossiers d'audit achevés sélectionné par CPA Ontario.

En outre, grâce à sa participation aux travaux du Conseil canadien des vérificateurs législatifs, le Bureau fait l'objet d'examens externes d'assurance de la qualité sur une base régulière. Ces examens sont effectués par des vérificateurs professionnels d'expérience provenant d'autres administrations canadiennes. Outre le fait de fournir l'assurance que les systèmes de contrôle de la qualité sont bien conçus et efficaces, ce processus facilite également la mise en commun et l'échange de l'information et de l'expérience, en plus d'encourager et de soutenir le perfectionnement continu des méthodes et pratiques d'audit et le perfectionnement professionnel.

Conseil canadien des vérificateurs législatifs

La 39^e assemblée annuelle du Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL) s'est déroulée à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) du 23 au 25 septembre 2018. Cette conférence annuelle a lieu conjointement avec l'assemblée annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics (CCCCP). Elle réunit des vérificateurs législatifs et des membres des comités permanents des comptes publics de l'administration fédérale, des provinces et des territoires, et elle constitue une excellente occasion d'échanger des idées et

des renseignements ainsi que de découvrir des pratiques exemplaires dans le contexte des travaux des comités permanents des comptes publics du Canada. En 2019, la 40^e assemblée annuelle aura lieu à Niagara-on-the-Lake (Ontario) du 8 au 20 août.

Visiteurs de l'étranger

En tant que chef de file reconnu dans le domaine de l'audit de l'optimisation des ressources, le Bureau est souvent prié de rencontrer des visiteurs et des délégations de l'étranger pour discuter de ses rôles et responsabilités ainsi que pour les faire profiter de l'expérience qu'il a acquise en audit de l'optimisation des ressources et dans d'autres domaines d'audit. Au cours de la période allant du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018, le Bureau a accueilli des délégations d'Australie, de Chine et du Pérou.

Résultats produits par le Bureau cette année

Le Bureau a de nouveau connu un exercice fructueux. Au total, tout en respectant notre budget, nous avons réalisé 14 audits de l'optimisation des ressources, 2 rapports spéciaux (1 rapport spécial est inclus dans notre **chapitre 3** sur l'optimisation des ressources), 15 suivis de rapports d'audit précédents de l'optimisation des ressources, 1 suivi d'un rapport spécial précédent et 8 suivis de rapports publiés par le Comité permanent des comptes publics. Nous avons aussi élargi notre capacité de suivi de l'état d'avancement des recommandations précédentes formulées en effectuant le suivi de 898 mesures que nous avons recommandées dans les rapports annuels de 2012, 2013, 2014 et 2015. L'équipe de suivi des recommandations d'audit qui a accompli ce travail

avait aussi mis en place un système pour effectuer les suivis continus des recommandations d'audit du Bureau et de celles du Comité permanent des comptes publics.

Nous avons aussi publié un rapport spécial intitulé *Examen du Rapport préélectoral sur les finances de l'Ontario 2018*, comme l'exige la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières*. Ce rapport a été déposé le 25 avril 2018, après la publication du Rapport préélectoral 2018 par le gouvernement le 28 mars 2018.

Ainsi que cela est indiqué dans la section relative aux audits d'attestation, nous avons la tâche d'auditer les états financiers consolidés de la province (le **chapitre 2** contient de plus amples renseignements à ce sujet) ainsi que les états de plus de 40 organismes de la Couronne. Nous avons respecté tous les délais impartis pour nos principaux audits des états financiers, tout en continuant d'investir dans la formation afin d'assurer la conformité de nos audits d'attestation aux méthodes et normes de comptabilité et de certification.

Nous nous sommes acquittés comme il se doit de nos responsabilités en matière d'examen aux termes de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, comme cela est expliqué en détail au **chapitre 5**.

Les résultats produits par le Bureau cette année n'auraient pas été possibles sans le travail acharné et le dévouement de notre personnel, ainsi que de nos auditeurs indépendants, de notre personnel contractuel et de notre Groupe de conseillers principaux externes.

Renseignements au public

Le Bureau de la vérificatrice générale reçoit les demandes de renseignements du public, des députés provinciaux et de la fonction publique, par lettre, télécopie, courriel et téléphone. Chaque demande de renseignements est examinée au

cas par cas et enregistrée afin de s'assurer que l'information est consignée et qu'il est possible de faire le suivi des demandes reçues et des réponses données. Le Bureau s'est doté d'un service central de renseignements au public. Le Bureau effectue un examen général annuel des demandes de renseignements du public pour évaluer les mesures prises et pour en tenir compte dans le processus de sélection des audits. En 2017-2018, le Bureau a reçu plus de 1 000 demandes de renseignements du public. Nous avons également reçu plus de 2 000 lettres de soutien pour notre travail.

Responsabilité financière

Les commentaires qui suivent ainsi que nos états financiers exposent les résultats financiers du Bureau pour l'exercice 2017-2018. Nos états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ainsi, nous avons présenté une ventilation des dépenses selon les principales activités dont le Bureau est responsable, pour ce qui suit : les audits de l'optimisation des ressources et les audits spéciaux, les audits des états financiers et l'examen de la publicité gouvernementale. Cette

ventilation est fournie à la **note 9** afférente aux états financiers et indique que nous avons consacré 61 % de nos activités aux audits de l'optimisation des ressources et aux audits spéciaux, qui sont une priorité établie du Comité permanent des comptes publics, et 38 % aux audits des états financiers annuels de la province et de plus d'une quarantaine de ses organismes. Nous avons consacré le temps qui restait à nos responsabilités prévues par la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* et la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financière*.

La **figure 2** compare le budget approuvé et les dépenses des cinq dernières années. La **figure 3** présente les principaux postes de dépenses en 2017-2018 et montre que les salaires et les avantages sociaux du personnel ont représenté 70 % de nos dépenses (71 % en 2016-2017); les autres dépenses avaient trait pour la plus grande part aux services professionnels et autres ainsi qu'au loyer. Ces pourcentages sont restés relativement stables au cours des dernières années. La **figure 4** présente le pourcentage de variation des dépenses réelles d'une année sur l'autre. Au total, nos dépenses en 2017-2018 ont augmenté de 6 % par rapport à l'exercice précédent.

Notre budget salarial a été bloqué pendant cinq ans, soit de 2010-2011 à 2014-2015. Par

Figure 2 : Comparaison des dépenses sur cinq ans (comptabilité d'exercice) (en milliers de dollars)

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Budget approuvé	16 427	16 520	18 083	18 566	19 547
Dépenses réelles					
Salaires et avantages sociaux	11 342	11 201	11 504	12 830	13 568
Services professionnels et autres	1 827	2 352	2 268	2 538	2 683
Loyer	1 001	1 008	1 059	1 090	1 097
Déplacements et communications	276	336	354	312	374
Formation, fournitures et matériels	1 145	1 305	1 415	1 328	1 536
Total	15 591	16 202	16 600	18 098	19 258
Crédits non utilisés*	679	160	974	42	32

* En général, ces montants diffèrent légèrement de l'excédent du crédit sur les charges en conséquence des dépenses hors caisse (comme l'amortissement des immobilisations, les avantages incitatifs reportés relatifs à des baux et les avantages sociaux futurs accumulés).

Figure 3 : Dépenses par catégorie de dépenses importantes, 2016-2017

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

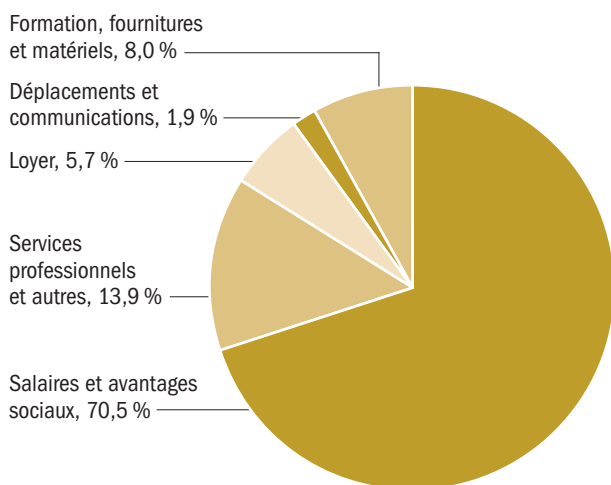


Figure 4 : Dépenses réelles pour 2017-2018 et 2016-2017 (en milliers de dollars)

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Dépenses réelles	2017-2018	2016-2017	% de variation
Salaires et avantages sociaux	13 568	12 830	6
Services professionnels et autres	2 683	2 538	6
Loyer	1 097	1 090	1
Déplacements et communications	374	312	20
Formation, fournitures et matériels	876	856	2
Charges législatives	660	472	40
Dépenses totales	19 258	18 098	
Taux moyen de variation			6

conséquent, nous n'avons pu pourvoir tous les postes approuvés, et nous avons eu de la difficulté à recruter des professionnels qualifiés et à les maintenir en poste, étant donné le marché du travail concurrentiel de Toronto, car les échelles salariales de la fonction publique n'avaient pas progressé au même rythme que la rémunération que reçoivent de tels professionnels dans le secteur privé. En juillet 2015, la Commission de régie

interne de l'Assemblée législative a approuvé notre demande de ressources financières au titre des salaires et des avantages sociaux pour 2016-2017 afin que nous puissions pourvoir les postes vacants et porter notre effectif au niveau approuvé par la Commission, soit 116 membres. Toutefois, nous avons eu des problèmes reliés au facteur temps pour pourvoir ces postes en 2016-2017 et 2017-2018. Au 31 mars 2019, nous devrions avoir presque atteint notre niveau de dotation approuvé.

Nous discutons plus en détail de l'évolution de nos dépenses et de certains des défis que nous devons relever ci-après.

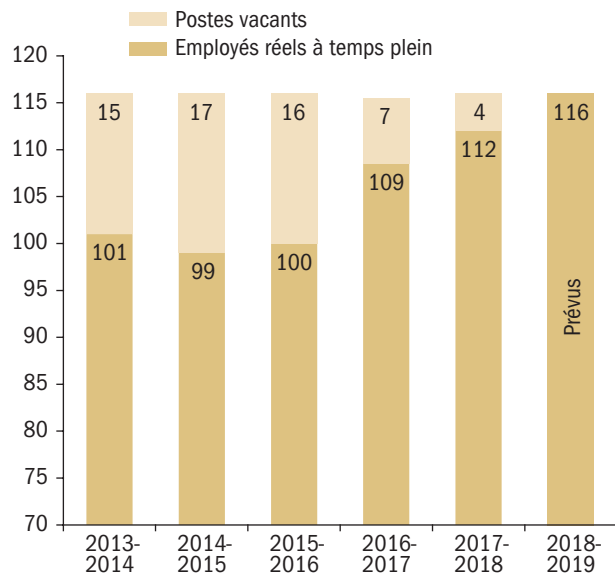
Salaires et avantages sociaux

Nos coûts au titre des salaires et des avantages sociaux en 2017-2018 ont été de 6 % plus élevés que lors de l'exercice précédent. Les augmentations salariales étaient tributaires du coût annualisé des embauches de 2016-2017 et de la mise en oeuvre des changements à la rémunération des effectifs conformément à une lettre du Bureau du Cabinet datée du 15 décembre 2015 qui prévoyait des augmentations pour les employés qui travaillent au gouvernement de l'Ontario. Nous avons ensuite appliqué des hausses similaires à l'intérieur du Bureau. Le coût des avantages sociaux a augmenté en raison d'une combinaison de facteurs, à savoir le coût annualisé des nouvelles embauches de 2016-2017, les augmentations salariales mentionnées précédemment et les indemnités de départ versées aux membres du personnel qui ont pris leur retraite ou ont été mis à pied.

En 2017-2018, notre niveau de dotation moyen a augmenté de 3, passant à 112 employés par rapport à 109 en 2016-2017, comme le montre la **figure 5**. La plupart des étudiants qui ont obtenu leur accréditation auprès d'une association de comptables professionnels en cours d'année sont demeurés avec nous. Les salaires des comptables en titre augmentent assez rapidement dans le secteur privé au cours des cinq années suivant l'obtention de leur titre de compétence, aussi avons-nous

Figure 5 : Dotation, de 2013-2014 à 2018-2019

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



haussé les salaires accordés à nos employés ayant récemment obtenu leurs titres de compétence afin que la rémunération que nous offrons demeure concurrentielle. Ces augmentations concordent avec les fourchettes salariales du secteur public.

Les départs de membres du personnel se poursuivent en raison de la vigueur relative du marché des experts-comptables et du départ à la retraite de plusieurs employés de longue date. L'embauche reste concentrée aux niveaux subalternes, où nos salaires et avantages sociaux sont concurrentiels. Étant donné la complexité croissante de nos audits, nous devons faire appel, dans la mesure du possible, à un personnel d'expérience hautement qualifié.

Services professionnels et autres

Ces services englobent les services contractuels de firmes professionnelles et de cabinets comptables qui ont contribué à nos audits d'optimisation des ressources, rapports préélectorales et projets ponctuels. Ils représentent environ 14 % des dépenses totales, et ont augmenté de 6 % par comparaison à l'année précédente afin de répondre

aux exigences professionnelles additionnelles pendant les périodes de pointe.

Compte tenu de la complexité accrue du travail et des échéances en période de pointe pour achever l'audit des états financiers des organismes de la Couronne et de la province, nous continuons d'avoir recours à des services contractuels de professionnels pour nous aider à assumer nos responsabilités en vertu de la loi. Ainsi, nous avons fait preuve de prudence en retenant les services contractuels de membres du personnel, lorsque nécessaire, pour couvrir les affectations spéciales et les congés parentaux ou imprévus, et nous aider à gérer les périodes de pointe à la fin du printemps et pendant les mois d'été.

Le coût des services contractuels des cabinets comptables avec qui nous travaillons demeure élevé en raison des salaires plus élevés qu'ils versent à leurs employés. Nous continuons de sonder le marché pour ces services selon un processus concurrentiel lorsque les contrats viennent à échéance.

Loyer

Nos coûts d'hébergement ont augmenté de 1 % par rapport à l'année précédente en raison d'une augmentation du coût des services d'utilité publique facturés dans le cadre de notre bail de 10 ans.

Déplacements et communications

Nos coûts de déplacements et de communication ont augmenté de 20 %, car les audits sélectionnés exigeaient plus de déplacements par comparaison à l'année précédente.

Formation, fournitures et matériels

Nos coûts de formation, de fournitures et de matériel ont augmenté de 2 % comparativement à ceux de l'an dernier, en raison de la hausse des

charges d'amortissement découlant de dépenses en immobilisations accrues.

Dépenses législatives

Ces dépenses comprennent le salaire de la vérificatrice générale et les honoraires des experts recrutés à contrat. Les dépenses législatives étaient

de 40 % supérieures à celles de l'année passée, car il a fallu faire appel à des services consultatifs spécialisés en comptabilité pour notre rapport spécial sur le Plan pour des frais d'électricité équitables, l'audit spécial de l'Office de protection de la nature de la péninsule du Niagara, et l'Examen du Rapport préélectoral sur les finances de l'Ontario 2018.

États financiers

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario est responsable des états financiers ci-joints, qu'elle a préparés conformément à la *Loi sur le vérificateur général* et aux principes comptables du secteur public canadien.

La direction maintient un système de contrôles internes qui procure une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées de manière appropriée, que les actifs sont protégés de façon adéquate, que les crédits ne sont pas dépassés et que l'information financière contenue dans ces états financiers est fiable et exacte.

Les états financiers ont été audités par le cabinet Adams & Miles LLP, comptables professionnels agréés. Son rapport à la Commission de régie interne, qui décrit la portée de l'examen et exprime une opinion sur les états financiers, figure à la page suivante.

[signature]
Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA
Vérificatrice générale
Le 21 septembre 2018

[signature]
Gus Chagani, CPA, CA
Vérificateur général adjoint
Le 21 septembre 2018



Adams & Miles LLP
Chartered Professional Accountants

501-2550 Victoria Park Ave.
Toronto, ON M2J 5A9
Tel 416 502.2201
Fax 416 502.2210

200-195 County Court Blvd.
Brampton, ON L6W 4P7
Tel 905 459.5605
Fax 905 459.2893

INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

To the Board of Internal Economy of
Legislative Assembly of Ontario

We have audited the accompanying financial statements of the Office of the Auditor General of Ontario, which comprise the statement of financial position as at March 31, 2018 and the statements of operations and accumulated deficit, changes in net financial debt and cash flows for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information.

Management's Responsibility for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditor's Responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit. We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free of material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on our judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, we consider internal control relevant to the preparation and fair presentation of the Office of the Auditor General of Ontario's financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Office of the Auditor General of Ontario's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Office of the Auditor General of Ontario as at March 31, 2018 and the results of its operations and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards.

Adams & Miles LLP

Chartered Professional Accountants
Licensed Public Accountants

Toronto, Canada
September 21, 2018

www.adamsmiles.com

An independent firm associated
with AGN International Ltd.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État de la situation financière

Au 31 mars 2018

	2018	2017
	\$	\$
Actifs financiers		
Trésorerie	2 100 303	1 249 274
Taxes de vente harmonisées recouvrables	176 167	174 681
	<u>2 276 470</u>	<u>1 423 955</u>
Passifs financiers		
Créditeurs et charges à payer (notes 4 et 5(B))	2 748 021	2 023 392
Obligation au titre des avantages sociaux constitués [note 5 (B)]	1 763 000	1 837 000
Montant dû au Trésor	209 118	177 591
Avantage incitatif relatif à un bail reporté (note 10)	115 463	147 686
	<u>4 835 602</u>	<u>4 185 669</u>
Dette financière nette	(2 559 132)	(2 761 714)
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 3)	<u>1 383 654</u>	<u>1 328 779</u>
Déficit accumulé	<u>(1 175 478)</u>	<u>(1 432 935)</u>

Engagements (note 6)

Incertitude relative aux estimations [note 2(F)]

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario :

[signature]

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA
Vérificatrice générale

[signature]

Gus Chagani, CPA, CA
Vérificateur général adjoint

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État des résultats et du déficit accumulé pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

	2018 Budget (Note 12) \$	2018 Résultats réels \$	2017 Résultats réels \$
Charges			
Traitements et salaires	11 631 000	10 735 203	10 155 568
Avantages sociaux (note 5)	3 207 700	2 833 195	2 674 172
Services professionnels et autres	2 043 445	2 683 033	2 537 487
Location des bureaux	1 130 000	1 097 261	1 090 269
Amortissement des immobilisations corporelles	—	566 467	440 938
Déplacements et communications	409 100	373 636	312 168
Formation et perfectionnement	123 855	123 168	145 634
Fournitures et matériel	504 800	185 622	269 509
Charges législatives : <i>Loi sur le vérificateur général</i>	315 400	316 636	311 220
<i>Loi sur la publicité gouvernementale</i>	10 000	—	325
<i>Services statutaires</i>	171 700	343 794	160 276
Total des charges (notes 8 et 9)	19 547 000	19 258 015	18 097 566
Produits			
Trésor – crédits votés [note 2(B)]	19 547 000	19 547 000	18 565 600
Excédent des produits sur les charges		288 985	468 034
Moins : montant retourné à la province [Notes 2(B) et 11]		31 528	42 477
Excédent net de fonctionnement		257 457	425 557
Déficit accumulé, au début de l'exercice		(1 432 935)	(1 858 492)
Déficit accumulé, à la fin de l'exercice		(1 175 478)	(1 432 935)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État de l'évolution de la dette financière nette pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

	2018 \$	2017 \$
Excédent net de fonctionnement	257 457	425 557
Acquisition d'immobilisations corporelles	(621 342)	(567 496)
Amortissement des immobilisations corporelles	566 467	440 938
Diminution de la dette financière nette	202 582	298 999
Dette financière nette, au début de l'exercice	(2 761 714)	(3 060 713)
Dette financière nette, à la fin de l'exercice	(2 559 132)	(2 761 714)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

	2018 \$	2017 \$
Activités de fonctionnement		
Excédent net de fonctionnement	257 457	425 557
Amortissement des immobilisations corporelles	566 467	440 938
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	(32 223)	(32 223)
Charges au titre des avantages sociaux constitués	4 000	(299 000)
	<u>795 701</u>	<u>535 272</u>
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Diminution (augmentation) des taxes de vente harmonisées recouvrables	(1 486)	4 195
Augmentation du montant à recevoir du Trésor	31 527	467 188
Augmentation des créiteurs et des salaires et avantages sociaux à payer (note 4)	646 629	189 492
	<u>676 670</u>	<u>660 875</u>
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	<u>1 472 371</u>	<u>1 196 147</u>
Acquisitions d'immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	<u>(621 342)</u>	<u>(567 496)</u>
Augmentation de la trésorerie	851 029	628 651
Trésorerie, au début de l'exercice	<u>1 249 274</u>	<u>620 623</u>
Trésorerie, à la fin de l'exercice	<u>2 100 303</u>	<u>1 249 274</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

1. Nature des activités

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le vérificateur général* et d'autres lois et instruments de référence, la vérificatrice générale, par l'entremise du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (le Bureau), procède à des audits indépendants des programmes du gouvernement et des institutions du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques, ainsi que de la fidélité des états financiers de la province et de nombreux organismes de la Couronne. Ce faisant, le Bureau fait la promotion de la responsabilisation et de l'optimisation des ressources dans le contexte des activités du gouvernement et des organismes du secteur parapublic.

En outre, en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, le Bureau est tenu d'examiner certains types de publicités, d'imprimés et de messages sujets à examen proposés par des bureaux gouvernementaux afin de déterminer s'ils respectent les normes prescrites par ladite loi.

Les deux lois stipulent que la vérificatrice générale fait directement rapport à l'Assemblée législative.

Ainsi que l'exige la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières*, en année électorale, le Bureau doit aussi rendre publique une déclaration indiquant si le rapport préélectoral préparé par le ministère des Finances est raisonnable.

2. Résumé des principales méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

A) COMPTABILITÉ D'EXERCICE

Ces états financiers ont été comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire que les charges sont comptabilisées durant l'exercice où surviennent les événements qui y donnent lieu et où les ressources sont utilisées.

B) CRÉDITS VOTÉS

Le Bureau est financé au moyen des crédits votés chaque année par la province de l'Ontario. Les crédits non utilisés sont retournés au Trésor de la province à la fin de chaque exercice. Étant donné que les crédits votés sont établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, un excédent ou une insuffisance des revenus par rapport aux charges découlera de l'application de la comptabilité d'exercice, notamment la capitalisation et l'amortissement des immobilisations corporelles, le report et l'amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail et la comptabilisation des charges liées aux avantages sociaux que les employés ont acquis, mais qui seront financés au moyen de crédits futurs.

Les crédits votés au titre des charges législatives sont censés couvrir le salaire de la vérificatrice générale ainsi que les coûts des conseils ou de l'aide de spécialistes dont le Bureau a besoin pour assumer ses responsabilités aux termes de la *Loi sur la publicité gouvernementale* et de la *Loi sur la transparence et la responsabilité financières*, ou encore pour accomplir des tâches spéciales en vertu de l'article 17 de la *Loi sur le vérificateur général*.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

C) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, moins l'amortissement cumulé.

L'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des biens, conformément à ce qui suit :

Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Mobilier et agencements	5 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail

D) INSTRUMENTS FINANCIERS

L'actif financier et le passif financier du Bureau sont comptabilisés comme suit :

- L'encaisse est assujettie à un risque négligeable de variation de valeur, de sorte que sa valeur comptable correspond approximativement à sa juste valeur.
- Le montant à recevoir du Trésor est comptabilisé au coût.
- Les créditeurs et les charges à payer sont comptabilisés au coût.
- L'obligation au titre des avantages sociaux constitués est comptabilisée au coût en fonction des droits acquis par les employés au 31 mars 2018. On n'a pas produit d'estimation de la juste valeur fondée sur des hypothèses actuarielles concernant la date où ces avantages seront effectivement versés, car il ne devrait pas y avoir d'écart significatif par rapport au montant comptabilisé.

De l'avis de la direction, le Bureau n'est exposé à aucun risque lié aux taux d'intérêt, aux devises, aux flux de trésorerie ou au crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature.

(E) AVANTAGE INCITATIF RELATIF À UN BAIL REPORTÉ

L'avantage incitatif relatif à un bail reporté est amorti par voie de réduction de la charge locative, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur la durée de 10 ans du bail à partir du 1^{er} novembre 2011.

F) INCERTITUDE RELATIVE AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses influant sur les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges de la période de déclaration. Les éléments nécessitant des estimations détaillées sont notamment la durée de vie utile des immobilisations et l'obligation au titre des avantages sociaux constitués.

Les estimations reposent sur la meilleure information dont on dispose lors de la préparation des états financiers, et elles sont réexaminées chaque année afin de tenir compte des nouvelles données à mesure qu'elles deviennent disponibles. Les présents états financiers sont assortis d'une incertitude relative aux estimations. Les montants réels pourraient différer des estimations. Ces estimations et hypothèses font l'objet d'un examen périodique, et les rajustements requis sont apportés à l'état des résultats et du déficit accumulé dans l'année au cours de laquelle ils deviennent connus.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

3. Immobilisations corporelles

	Matériel informatique \$	Logiciels \$	Mobilier et agencements \$	Améliorations locatives \$	Total en 2018 \$
Coût					
Solde, au début de l'exercice	857 637	271 198	308 429	986 863	2 424 127
Ajouts	426 035	101 995	93 312	-	621 342
Radiation des biens entièrement amortis	(195 447)	(8 481)	(9 711)	-	(213 639)
Solde, à la fin de l'exercice	1 088 225	364 712	392 030	986 863	2 831 830
Amortissement cumulé					
Solde, au début de l'exercice	468 793	78 919	144 136	403 500	1 095 348
Amortissement	270 363	97 908	68 561	129 635	566 467
Radiation des biens entièrement amortis	(195 447)	(8 481)	(9 711)	-	(213 639)
Solde, à la fin de l'exercice	543 709	168 346	202 986	533 135	1 448 176
Valeur comptable nette, au 31 mars 2018	544 516	196 366	189 044	453 728	1 383 654

	Matériel informatique \$	Logiciels \$	Mobilier et agencements \$	Améliorations locatives \$	Total en 2017 \$
Coût					
Solde, au début de l'exercice	721 668	147 022	278 986	986 863	2 134 539
Ajouts	301 488	222 740	43 268	-	567 496
Radiation des biens entièrement amortis	(165 519)	(98 564)	(13 825)	-	(277 908)
Solde, à la fin de l'exercice	857 637	271 198	308 429	986 863	2 424 127
Amortissement cumulé					
Solde, au début de l'exercice	431 259	125 623	101 571	273 865	932 318
Amortissement	203 053	51 860	56 390	129 635	440 938
Radiation des biens entièrement amortis	(165 519)	(98 564)	(13 825)	-	(277 908)
Solde, à la fin de l'exercice	468 793	78 919	144 136	403 500	1 095 348
Valeur comptable nette, au 31 mars 2017	388 844	192 279	164 293	583 363	1 328 779

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

4. Crédoiteurs et charges à payer

	2018	2017
	\$	\$
Créditeurs	916 116	540 538
Salaires et avantages sociaux à payer	1 098 905	827 854
Obligation au titre des avantages sociaux constitués	733 000	655 000
	<u>2 748 021</u>	<u>2 023 392</u>

Les crédoiteurs se rapportent essentiellement à des opérations commerciales normales avec des tiers fournisseurs et sont soumis aux conditions commerciales standard. Les salaires et avantages sociaux et les obligations au titre des avantages accumulés sont comptabilisés en fonction des conditions d'emploi et des droits prévus par la loi.

5. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Bien que les employés du Bureau ne soient pas membres de la fonction publique de l'Ontario, la *Loi sur le vérificateur général* leur donne droit aux mêmes avantages que ces derniers. Le passif au titre des avantages futurs acquis par les employés du Bureau est inclus dans le passif estimatif pour tous les employés provinciaux qui ont accumulé ces avantages et est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces avantages sont constatés comme suit dans les états financiers du Bureau :

A) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les employés du Bureau cotisent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF), qui est un régime de retraite à prestations déterminées établi pour le personnel de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est le seul commanditaire de la CRF, détermine le montant des paiements annuels que le Bureau doit verser à la caisse. Étant donné que le commanditaire doit s'assurer que la caisse de retraite est financièrement viable, les excédents ou les passifs non capitalisés découlant des évaluations actuarielles requises par la loi ne sont pas des actifs ou des obligations du Bureau. Le paiement annuel de 881 061 \$ que doit effectuer le Bureau (839 029 \$ en 2017) est inclus dans les charges au titre des avantages sociaux inscrites à l'état des résultats et du déficit accumulé.

(B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX CONSTITUÉS

Les coûts liés aux indemnités de départ prescrites par la loi, aux absences rémunérées et aux crédits de congés annuels inutilisés acquis par les employés au cours de l'exercice s'élevaient à 601 000 \$ (564 000 \$ en 2017) et sont inclus dans les avantages sociaux dans l'état des résultats et du déficit accumulé. L'obligation totale au titre de ces coûts est prise en compte dans l'obligation au titre des avantages sociaux constitués, moins les montants payables dans un délai d'un an, lesquels sont inclus dans les crédoiteurs et les charges à payer :

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

5. Obligation au titre des avantages sociaux futurs (suite)

(B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX CONSTITUÉS

	2018 \$	2017 \$
Obligation totale au titre des indemnités de départ et crédits de vacances	2 496 000	2 492 000
Moins : Montants dus dans un délai d'un an et inclus dans les crédateurs et les charges à payer	733 000	655 000
Obligation au titre des avantages sociaux constitués	1 763 000	1 837 000

(C) AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI AUTRES QUE LES PRESTATIONS DE RETRAITE

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite est calculé et financé sur une base continue par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario; il n'est donc pas inclus dans ces états financiers.

6. Engagements

Le Bureau loue ses locaux aux termes d'un contrat de location-exploitation qui prend fin le 31 octobre 2021. Les loyers minimaux qu'il s'est engagé à payer pour la durée résiduelle du bail sont les suivants :

	\$
2018-2019	521 700
2019-2020	527 100
2020-2021	534 600
2021-2022	314 400

Le Bureau s'est également engagé à payer sa part proportionnelle des impôts fonciers et des charges de fonctionnement applicables aux locaux, soit un montant d'environ 632 000 \$ en 2018 (628 000 \$ en 2017).

Le Bureau a entamé des négociations concernant une réinstallation possible pour faciliter le projet d'élargissement de l'immeuble que le propriétaire prévoit lancer au cours de l'exercice 2019. Si cette réinstallation survient et s'étend sur une longue période, l'engagement relatif au loyer pourrait changer, et il faudra peut-être radier la valeur comptable nette des améliorations locatives.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

7. Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public

Le paragraphe 3(5) de la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public* exige la divulgation du traitement et des avantages sociaux versés à tous les employés du secteur public de l'Ontario dont le traitement annuel est supérieur à 100 000 \$. Pour l'année civile 2017, ces renseignements sont les suivants :

Nom	Poste	Salaire \$	Avantages imposables \$
Lysyk, Bonnie	Vérificatrice générale	313 114	4 206
Chagani, Gus	Vérificateur général adjoint	180 676	271
Chiu, Rudolph	Vérificateur général adjoint	180,676	271
Klein, Susan	Vérificatrice générale adjointe	180 676	271
Stavropoulos, Nick	Vérificateur général adjoint	167 301	251
Bell, Laura	Directrice	154 931	232
Blair, Jeremy	Directeur	118 466	170
Carello, Teresa	Directrice	132 834	199
Chan, Ariane	Directrice	112 942	167
Chan, Sandy	Directrice	143 459	215
Cho, Kim	Directrice	143 463	215
Cumbo, Wendy	Directrice	132 836	199
Gotsis, Vanna	Directrice	154 931	232
Pelow, William	Directeur	154 929	232
Sin, Vivian	Directrice	132 836	199
Tsikritsis, Emanuel	Directeur	120 783	175
Yip, Gigi	Directrice	155 780	203
MacDonald, Cindy	Directrice, Ressources humaines	142 908	208
Yosipovich, Rebecca	Directrice, Pratiques professionnelles	122 137	175
Bove, Tino	Gestionnaire d'audit	119 550	170
Budihardjo, Audelyn	Gestionnaire d'audit	113 890	166
Catarino, David	Gestionnaire d'audit	108 932	155
Dimitrov, Dimitar	Gestionnaire d'audit	100 995	143
D'Mello, Marian	Gestionnaire d'audit	108 548	149
Exaltacion, Katrina	Gestionnaire d'audit	106 076	156
Gill, Rashmeet	Gestionnaire d'audit	106 081	156
Herberg, Naomi	Gestionnaire d'audit	128 091	191
Martino, Mary	Gestionnaire d'audit	115 707	162
Muhammad, Shariq	Gestionnaire d'audit	116 028	167
Rogers, Fraser	Gestionnaire d'audit	116 321	169
Shah, Shreya	Gestionnaire d'audit	104 613	154
Shilton, Georgegiana	Gestionnaire d'audit	110 350	162
Stonell, Alice	Gestionnaire d'audit	106 076	156
Wang, Jing	Gestionnaire d'audit	104 613	154
Yarmolinsky, Michael	Gestionnaire d'audit	104 611	154
Young, Denise	Gestionnaire d'audit	119 542	170

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

7. Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public (suite)

Nom	Poste	Avantages imposables	
		Salaire \$	\$
Krishnamurphy, Varkala	Gestionnaire, Comptabilité et rapports financiers	111 683	91
Pedias, Christine	Gestionnaire, Communications et examen de la publicité gouvernementale	119 549	170
Randoja, Tina	Coordonnatrice, Rédaction et communications	117 653	159
Beben, Izabela	Superviseure de l'audit	116 502	159
Chatzidimos, Tom	Superviseur de l'audit	116 502	159
DeSouza, Marcia	Superviseure de l'audit	111 827	157
Liang Fletcher, Kandy	Superviseure de l'audit	100 744	142
Mohammad, Shuaib	Superviseur de l'audit	106 944	152
Munroe, Roger	Superviseur de l'audit	107 178	151
Sidhu, Pasha	Superviseur de l'audit	117 654	159
Tepelenas, Ellen	Superviseure de l'audit	116 499	159
Thomas, Zachary	Superviseur de l'audit	100 746	142
Tso, Cynthia	Superviseure de l'audit	104 636	147
Ulisse, Dora	Superviseure de l'audit	116 503	159
Wanchuk, Brian	Superviseur de l'audit	116 499	159

8. Rapprochement avec le mode de présentation du volume 1 des Comptes publics

L'état des charges du Bureau, présenté dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario, a été préparé conformément aux méthodes comptables servant à la préparation des estimations soumises à l'approbation de la Commission de régie interne, selon lesquelles les achats d'ordinateurs et de logiciels sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur leur durée de vie utile. Le volume 1 exclut également l'obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs et l'avantage incitatif relatif à un bail reporté, qui sont comptabilisés dans les présents états financiers. Voici le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le total des charges figurant dans les présents états financiers :

	2018 \$	2017 \$
Total des charges selon le volume 1 des Comptes publics	19 341 113	18 555 347
Acquisition d'immobilisations corporelles	(621 342)	(567 496)
Amortissement des immobilisations corporelles	566 467	440 938
Variation des coûts liés aux avantages sociaux futurs constitués	4 000	(299 000)
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	(32 223)	(32 223)
	(83 098)	(457 781)
Total des charges selon l'état des résultats et du déficit accumulé	19 258 015	18 097 566

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

9. Charges par activité

	2018			Total	%
	Salaires et avantages sociaux	Autres charges d'exploitation	Charges législatives		
Audits de l'optimisation des ressources et audits spéciaux	8 833 027	2 748 221	264 758	11 846 006	61,5
Audits des états financiers	4 653 961	2 262 658	354 395	7 271 014	37,8
Rapport préélectoral	13 568	2 719	25 445	41 732	0,2
Publicité gouvernementale	67 842	15 589	15 832	99 263	0,5
	13 568 398	5 029 187	660 430	19 258 015	100,0
%	70,5	26,1	3,4	100,0	

	2017			Total	%
	Salaires et avantages sociaux	Autres charges d'exploitation	Charges législatives		
Audits de l'optimisation des ressources et audits spéciaux	8 711 393	2 872 057	358 105	11 941 555	66,0
Audits des états financiers	4 041 368	1 899 290	97 831	6 038 489	33,4
Publicité gouvernementale	76 978	24 658	15 886	117 522	0,6
	12 829 739	4 796 005	471 822	18 097 566	100,0
%	70,9	26,5	2,6	100,0	

Les charges ont été réparties entre les quatre (trois en 2017) principales activités du Bureau en fonction principalement des heures imputées à chacune des activités, selon les données saisies par le personnel du Bureau dans le système de comptabilisation du temps, ce qui comprend le temps consacré aux tâches administratives et les frais généraux qu'il aurait autrement été impossible de lier à une activité particulière. Les charges se rapportant à une seule activité, comme les frais de déplacement et les services professionnels, sont imputées à cette activité en se basant sur la facturation réelle.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

10. Avantage incitatif relatif à un bail reporté

Dans le cadre de contrats de location pour ses locaux, le Bureau a négocié un avantage incitatif relatif à un bail de 322 225 \$ devant s'appliquer aux frais de locaux éventuels. Cet avantage est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 10 ans commençant le 1^{er} novembre 2011 sous forme de réduction de la charge de location. Le Bureau a reçu un paiement au titre de l'avantage incitatif relatif à un bail en 2015.

11. Crédits non utilisés

	2018 \$	2017 \$
Trésor – crédits votés [note 2(B)]	19 547 000	18 565 600
Moins : crédits reçus de la province	19 515 472	18 523 123
	<u>31 528</u>	<u>42 477</u>
Fonds non demandés	—	7 022
Montants remboursés à la Province	205 887	3 232
Rajustement de l'avantage incitatif relatif à un bail	(174 359)	32 223
	<u>31 528</u>	<u>42 477</u>

12. Chiffres prévus au budget

Les montants prévus au budget ont été approuvés par la Commission de régie interne et ont été établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée aux fins de présentation dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario. Ainsi que cela est expliqué à la note 8, cette façon de procéder diffère des Normes comptables pour le secteur public.